

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 138 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Dissolution du budget annexe Ordures Ménagères.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté la tenue d'un budget annexe Ordures Ménagères retraçant les écritures de la facturation du service de collecte des ordures ménagères dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en œuvre par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois.

Monsieur le Président expose ensuite le choix de l'intercommunalité du Sud Artois de financer l'ensemble du service de collecte et de traitement par la perception d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères entraînant la mise en sommeil de ce budget annexe.

Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017 et à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal aux termes des opérations de liquidation réalisées par les services de la Trésorerie de Bapaume à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la suppression du budget annexe « Ordures Ménagères » à la date du 31 décembre 2017 et la réintégration des écritures de ce budget dans le budget principal de l'intercommunalité du Sud Artois à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux différentes écritures comptables nécessaires et signer toutes pièces administratives concernant ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 13 novembre 2017 et transmission
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.

2017-138 - 13/11/2017
Suppression Budget Annexe
Ordures Ménagères.

